

# CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE FORMATION

Entre

SASU CORALE CONSULTING — ZI NAPOLLON 1, rue des arrosants 13400 Aubagne – SIRET : 89207793400016 – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131876113 auprès du préfet de région Provence Alpes Côte d'azur (ci-après désigné par « le donneur d'ordre »)

et

Prénom NOM, Fonction, ENTREPRISE – Adresse – SIRET : XXX – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro XXX auprès du préfet de région de XXX (ci-après « le sous-traitant »)

## Article 1 : Nature du contrat

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d'ordre.

## Article 2 : Objet du contrat

La formation, objet du contrat, est la suivante : XXX

Date(s) : XXX

Heures : XXX

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l'article 2. Il cesse de plein droit à son terme.

## Article 4 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- Communiquer au donneur d'ordre une copie de son extrait K-bis / de son immatriculation avant le début de la formation ;
- **utiliser les documents remis par le donneur d'ordre ;**
- animer la formation dans le respect des objectifs fixés par le donneur d'ordre ;
- animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d'ordre ;
- assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation ;

- pendant toute la durée du présent contrat, et pendant une période de 24 mois suivants la résiliation du présent contrat, à ne pas démarcher pour son propre compte les entreprises avec lesquelles il a été en contact à l'occasion de la réalisation du présent contrat, ni intervenir en direct auprès de ces dernières ;
- confirmer se former de façon continue et en apporte la preuve au donneur d'ordre.
- et à respecter et appliquer toutes les exigences du référentiel RNQ (Référént National Qualité) afin de garantir la conformité des formations au référentiel Qualiopi. Si le Sous-Traitant n'est pas certifié Qualiopi, il confirme néanmoins avoir suivi une formation sur le référentiel et en apporte la preuve au donneur d'ordre.

## **Article 5 : Obligations du donneur d'ordre**

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Confier au sous-traitant la formation prévue à l'article 2 ;
- prendre en charge la gestion administrative et logistique de la formation ;
- et à prévenir le sous-traitant au moins 15 jours à l'avance en cas d'annulation (ou de report de la formation), sauf en cas de force majeure.

## **Article 6 : Modalités financières**

Le sous-traitant percevra une rémunération de **XXX** euros HT par session de formation.

## **Article 7 : Dispositions diverses**

- Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, le sous-traitant demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;
- et le sous-traitant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro).

Fait en double exemplaire, à **XXX**, le **XX/XX/XXXX**.

Le donneur d'ordre,  
Séverine Corale  
Présidente, Corale Consulting

Le sous-traitant,  
**Prénom NOM,**  
**Fonction, ENTREPRISE**